

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dompierre sur Veyle, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BERARD, Maire.

Présents : Jean BERARD Gilbert RIPERT Catherine SAVERAT Franck MOLINA Martine TABOURET Aimé BOULIVAN Emmanuelle CHAVEYRIAT Josette CHENAY Didier ZAMPROGNO Maria FOURNIER Romuald JAGUENAUD Frédéric BOUVARD Stéphanie BOULIVAN

Excusée : Lucette MAURE

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2017
- Droit de Prémption Urbain
- Approbation du rapport de la CLECT
- Compétence GEMAPI
- Convention de prêt d'une salle avec la Poste
- Subvention Alpha3A
- Subvention restaurant scolaire
- Déclarations TVA
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Stéphanie BOULIVAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2017

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la réunion du 14 septembre.

- Droit de Prémption Urbain (43)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son DPU sur une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien bâti impasse Pré Haut.

- Approbation du rapport de la CLECT (44)

Monsieur le Maire expose que la Loi NOTRe prévoit le transfert au 01/01/2017 de l'ensemble des ZAE communales à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter du 1er/01/2017, que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09 de l'année de la fusion.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2017 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert des zones d'activité économique (ZAE) en application de la Loi NOTRe.

Au cours de la même séance, une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC a été proposée. Ne s'agissant pas d'un transfert de charge, seule une fixation libre de l'attribution de compensation (AC) peut s'envisager dans ce cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le rapport de la CLECT qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE et une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes intéressées par ces points.

- Compétence GEMAPI (45)

La Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (CA3B) exerce la compétence « entretien et rivière » sur l'ensemble de son territoire, ses statuts approuvés le 28 juillet 2017 n'ayant pas défini une zone géographique. Cette compétence sera intégrée à la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce qui signifie que CA3B est adhérente au syndicat mixte Veyle vivante en lieu et place de la commune.

Il convient de nommer en tant que représentants de l'agglomération dans ce syndicat les personnes déjà déléguées de la commune. Après vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Frédéric BOUVARD et Gilbert RIPERT.

- Convention de prêt d'une salle avec la Poste (46)

Dans le cadre de l'organisation de la distribution du courrier sur la commune, la Poste recherche un local disponible - chauffé avec point d'eau et toilettes - pour qu'un ou plusieurs facteurs puissent prendre leur pause déjeuner, sur un créneau horaire situé entre 11h30 et 13h15, du lundi au samedi inclus. La partie équipement : table, chaises, micro-onde... pouvant être à la charge de la poste, si le lieu n'en dispose pas.

Après vote à main levée, 4 voix contre, 9 voix pour sur 13 votants, le Conseil Municipal accepte de mettre à la disposition de la Poste le sous-sol de la salle des fêtes du lundi au samedi inclus de 11h30

à 13h15, moyennant une contribution mensuelle de 50 €, et charge Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation. Les membres du Conseil Municipal qui ont voté contre estiment que le bien-être des facteurs(trices) n'est pas suffisamment pris en compte par la Poste.

- Subvention Alpha3A (47)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte le versement du solde de la subvention à l'association Alpha3A d'un montant de 20 267.53 € (participation ALSH : 17404.27 €, participation périscolaire : 23 130.78 €, total 40 535.05 €)

- Subvention restaurant scolaire (48)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'allouer une subvention exceptionnelle au restaurant scolaire d'un montant de 2200 €. Elle sera déduite des subventions allouées les prochaines années, l'URSSAF devant rembourser l'association de cotisations patronales indûment payées.

- Déclaration TVA (49)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte de supprimer l'inscription de la commune au Service des Impôts des Entreprises (SIE), à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la déclaration de la TVA du salon de coiffure (le local ayant été vendu). Conformément au contrat d'affermage pour l'assainissement collectif, le Conseil Municipal accepte d'inscrire la commune, au SIE, pour la déclaration de la TVA sur les redevances de l'assainissement versées (montant TTC) par la SOGEDO, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Questions orales

Autorisations d'urbanisme accordées du 1^{er} janvier 2017 au 12/10/2017 : 22 Déclarations Préalables, 1 Permis d'Aménager ; 11 Permis de Construire.

Rappel : les droits de mutation, ou droits d'enregistrement, sont des taxes perçues par les collectivités locales et l'Etat. Elles sont exigibles à l'occasion d'une vente immobilière, lors d'un changement de propriétaire.

En réponse à une interrogation concernant l'augmentation de la fiscalité sur les permis de construire et les déclarations préalables, la Taxe d'Aménagement a remplacé la Taxe Locale d'Équipement, elle s'applique aux demandes d'autorisations déposées à partir du 1^{er} mars 2012. Le taux communal est depuis cette date de 3% (taux départemental de 2.5%). Le montant est forfaitaire pour les piscines.

Cérémonie du 11 novembre rendez-vous à 9h15. Vœux du Maire : vendredi 12 janvier à 19h.

Projet de numérisation des actes d'état civil depuis 1900.

En réponse à une question, le poste de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2018, sera vacant. Une offre d'emploi sera diffusée courant décembre 2017 pour recruter un agent ayant réussi le concours d'ATSEM (mutation ou inscription sur liste d'aptitude).